

VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE LE 13 septembre 2011

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le mardi 13 septembre 2011 à la salle du Conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, à compter de 20h30.

Présents sont Mesdames les Conseillères Marjolaine Veilleux, Lysanne Desrosiers, June Smith et Rita D. Turriff et Monsieur les Conseillers Raynald Banville et Stéphane Dion formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier.

Est aussi présent :

M. Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION #11-09-149
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme la Conseillère Marjolaine Veilleux et résolu à l'unanimité que l'assemblée extraordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 20h30.

RÉSOLUTION #11-09-150
ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture et présences.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Acceptation du plan d'affaires pour le Phare de Métis-sur-Mer : résolution
4. Application du cadre normatif de la sécurité civile : résolution
5. Offre d'embauche d'un nouveau Directeur des travaux publics : résolution
6. Période de questions

3 – Acceptation du plan d'affaires pour le Phare de Métis-sur-Mer : resolution

RÉSOLUTION #11-09-151
ACCEPTATION DU PLAN D'AFFAIRES POUR LE PHARE DE MÉTIS-SUR-MER

ATTENDU QUE la nouvelle loi sur la protection des phares patrimoniaux a été adoptée par le gouvernement du Canada en mai 2010 ;

ATTENDU QUE le ministère des Pêches et Océans Canada (MPO) désire permettre la disposition du site de Phare de la Pointe-Mitis dans le cadre de cette loi ;

ATTENDU QUE le site du Phare de la Pointe-Mitis est situé dans le territoire de la Municipalité de Métis-sur-Mer;

ATTENDU QUE la Municipalité de Métis-sur-Mer fait l'entretien du phare depuis 1997 ainsi contribuant à mettre en valeur le lieu;

ATTENDU QUE la Municipalité de Métis-sur-Mer veut fournir au public un accès au site contrôlé et régulier;

ATTENDU QUE l'Association des résidents de la pointe du phare de Métis-sur-Mer (ARPP) désire gérer le site en le restaurant et en l'exploitant en tant que centre scientifique et culturel;

ATTENDU QUE l'organisme Héritage Lower Saint Lawrence (HLSL) s'intéresse à concevoir des expositions et de gérer les activités culturelles sur les lieux;

POUR CES MOTIFS sur proposition de Mme la conseillère June Smith, il est majoritairement résolu par 4 votes **pour** et de 2 votes **contre** que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer :

- va soumettre, auprès du ministère des Pêches et Océans Canada (MPO), la candidature de la Municipalité de Métis-sur-Mer pour procéder à l'acquisition du site du Phare de la Pointe-Mitis. La candidature comprendra les deux éléments exigés, dont une pétition et un plan d'entreprise;
- va louer le site à l'ARPP pour que cet organisme puisse gérer le site;
- va faire des démarches en étroite collaboration avec l'ARPP et le HLSL pour recevoir, du ministère des Pêches et Océans Canada (MPO), une contribution financière aux fins de couvrir les coûts des travaux de restauration des structures du site de Phare de la Pointe-Mitis;

4- Application du cadre normatif de la sécurité civile : résolution

RÉSOLUTION # 11-09-152

APPLICATION DU CADRE NORMATIF DE LA SÉCURITÉ CIVILE DU QUÉBEC CONCERNANT L'ÉROSION DES BERGES

Considérant que le cadre normatif de la sécurité civile du Québec a été déposé en août 2011;

Considérant que les cartes des types de côtes associés aux microfalaises et le cadre normatif sont destinés à être intégrés au schéma d'aménagement et de développement des MRC, de manière à être ensuite inscrits dans les plans et règlements d'urbanisme des municipalités pour la planification du territoire et le contrôle de l'utilisation du sol, et ce, conformément aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire ainsi qu'aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

Considérant que d'ici à ce que les cartes des types de côtes associés aux microfalaises et le cadre normatif soient intégrés au schéma d'aménagement et de développement des MRC, l'application du cadre se fait sur une base volontaire de l'autorité réglementaire compétente, soit des municipalités;

Considérant que le cadre peut être appliqué en tout ou en partie, selon le cas, suite à l'adoption d'une résolution de la municipalité;

Considérant qu'il y encore des travaux de protection des rives à effectuer dans notre municipalité et que ces mêmes travaux sont une importance capitale pour la protection des résidences en place ainsi que certain tronçon de chemin public en bordure du littoral;

Considérant que ces mêmes travaux seraient prohibés par l'application du cadre normatif;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme la conseillère Lysanne Desrosiers et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer permet, selon notre réglementation actuelle, des travaux de protection des immeubles ou toutes autres infrastructures privées ou publiques déjà existants qui seraient menacés par les aléas littoraux et ainsi préserver la sécurité de nos résidents et l'intégrité de notre patrimoine bâti.

5. Offre d'embauche pour le poste de Directeur des travaux publics : résolution

RÉSOLUTION # 11-09-153

OFFRE D'EMBAUCHE POUR LE POSTE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et majoritairement résolu par 5 votes **pour** et 1 vote **contre** que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer fait une offre d'embauche à M. Frédéric Richard pour le poste de Directeur des travaux publics.

6. PÉRIODES DE QUESTIONS

La période de questions a débutée à 21h00 et s'est terminée à 21h13

7- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #11-09-154 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Raynald Banville propose que la présente séance soit levée à 21h15

Approuvé à la séance tenue le :

Jean-Pierre Pelletier, Maire

Stéphane Marcheterre
Directeur général et secrétaire-trésorier